

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 10/07/2023
DELIBERATION N°CS-2023/25

OBJET : *Modification des délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau syndical en lien avec la réalisation des lignes de trésorerie*

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, 47 montée de la Bernade - 69126 BRINDAS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, M. RANTONNET, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, F. THEVENIEAU, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, A. BROTTE, L. CHEVIAKOFF, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : A. NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Voix : 62 sur 109).

Convocation en date du : 3 juillet 2023

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – Délégation de signature à un élu (5.5.1.)

Monsieur le Président rappelle que, par la délibération 2020-27 du 12/11/2020, le Conseil Syndical a délégué au Bureau Syndical la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Jusqu'à présent, le syndicat disposait d'une trésorerie suffisante et n'a pas eu recours à ce dispositif.

Néanmoins, le Sagyrc a réalisé ces dernières années d'importants travaux d'aménagements hydrauliques de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau en zones urbaines, à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron. Ce cycle de travaux touche à son terme. Le syndicat va devoir gérer dans les mois qui viennent le décalage inéluctable entre le règlement de la fin des chantiers et la perception des soldes de subventions de l'Etat, de l'Agence de l'eau et de la Métropole. Pour ses besoins de financement momentanés de trésorerie, le SAGYRC va sans doute devoir souscrire une ligne de trésorerie en 2023.

Le Président précise que les propositions bancaires sont essentiellement effectuées en taux variable, indexé sur l'Euribor ou l'Ester, assorti d'une marge. Etant donné la volatilité des taux, les offres des établissements bancaires sont valables sur une très courte période.

Pour permettre une plus grande réactivité dans le choix de la meilleure offre et la conclusion du contrat, le Président propose donc au Conseil Syndical de modifier et compléter ses délégations d'attributions comme suit :

- Délégation d'attribution au Président :
 - o Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.
- Délégation d'attribution au Bureau Syndical :
 - o Réalisation des lignes de trésorerie d'un montant compris entre 200 001 € et 500 000 €.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier et son article 4-4 sur les pouvoirs du comité syndical,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 juillet 2023,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 62 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : **DE DELEGUER** au Président pour la durée de son mandat la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

ARTICLE 2 : **DE DELEGUER** au Bureau syndical pour la durée de son mandat la réalisation des lignes de trésorerie d'un montant compris entre 200 001 € et 500 000 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 13 juillet 2023.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

